REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

de SAINT-YORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-YORRE

PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration

Séance du 1er décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 1er décembre 2025 à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

Étaient présents :

- M. KUCHNA Joseph
- Mme SALGUES Marinette
- Mme GAILLOT Nicole
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- Mme CONDON Michèle

Absents excusés :

- M. DESCAMPS Guillaume

Absents excusés ayant donné procuration :

- Mme BRUYERE Mireille

Absents :

- M. MARCAUD Hugues

Personnel administratif invité :

- Mme DESTREE Sandrine
- Mme HIDA Flora

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 17h30. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie MOUBAMBA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

SEJ :

Questions diverses

- **Point RH :** Mme Julie POMPON sera de retour le 5/01/2026.
- **Evolution de la liste d'attente des mercredis :** plusieurs désistements ont permis à 13 enfants des communes partenaires d'intégrer le centre de loisirs les mercredis.
- **Retour sur les vacances de la Toussaint :** la répartition des enfants inscrits est la suivante : 34% d'enfants de Saint-Yorre, 45% des communes partenaires et 21% des communes non partenaires.
- **Partenariat avec la commune de Busset :** le partenariat entre la commune de Busset et le Service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre a débuté en septembre 2025. Les agents du SEJ font une permanence à raison de 2h/semaine.

MARPA :

Questions diverses

- **Retour sur le DACQ :** Les 157 critères ont été analysés. Le service a débuté une seconde lecture afin de s'assurer qu'une réponse détaillée et approfondie est apportée à chacun d'eux. Cette seconde lecture sera finalisée d'ici la fin du premier semestre 2026. Le projet d'établissement sera mis à jour par la suite. Mme Destrée souhaite également rédiger une synthèse du travail réalisé par l'équipe sur l'évaluation qualité, qui sera diffusée au Conseil d'Administration et mise à disposition à l'accueil de la MARPA et à tous les membres participants à la DACQ.
- **Formations :** Pour le premier semestre 2026, la responsable du service aimerait former un ou deux agents sur la santé mentale et sur l'accompagnement au deuil.
- **Projets de prévention de la santé et du sport adapté :** La MARPA sollicitera l'ARSEPT en 2026 afin de mettre en place différents ateliers centrés sur la santé. Un podologue interviendra à la MARPA. Un dentiste pourrait également proposer un atelier sur l'hygiène bucco-dentaire. Les actions dispensées par l'ARSEPT seraient intégralement prises en charge par cet organisme.
 Concernant l'activité sportive, Mme Destrée souhaiterait organiser des séances de natation au centre aquatique de Bellerive-sur-Allier pour les résidents. Cette activité permettrait de profiter des bienfaits de l'eau sans nécessité de savoir nager. Le coût serait de 12 € par personne. 1 agent social pour 4 résidents participants serait à prévoir. Mme Destrée envisage également de proposer cette activité aux bénéficiaires du service autonomie à domicile susceptibles d'être intéressés, ce qui renforcerait la coordination entre les services et la réalisation de PAP inter-services.
- **10 ans de la MARPA :** La journée s'est déroulée de manière très satisfaisante ; résidents, agents et invités étaient ravis. La participation active des résidents pour la réalisation de la journée a été un élément essentiel pour la réussite de l'événement.

SAD :

1- SAD : Validation du projet de service 2026-2031 (annexe 1)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document cadre définissant les objectifs, priorités et modalités d'intervention du Service Autonomie à Domicile ;

Considérant que le projet de service actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il est nécessaire d'en élaborer un nouveau ;

Le Président présente le projet de service rédigé pour la période 2026-2031.

Le Conseil d'Administration est invité à valider ce document.

Vote **POUR** à l'unanimité

Questions diverses

- **Point RH :** suite à la demande de disponibilité de Mme Gamet Carine, le service a recruté Mme Roudier Martine depuis le 10 novembre 2025. Cette dernière connait le service puisqu'elle a fait partie de l'équipe d'août 2023 à juin 2024. L'équipe est rassurée d'être à nouveau au complet. En parallèle, Mme Delort Emilie a intégré l'équipe en renfort depuis juin 2025, ce qui permet d'assurer le remplacement des agents en congés.
- **Résultats de l'enquête de satisfaction agents et bénéficiaires 2025 (annexes 2 et 3) :** le résultat des deux enquêtes est très satisfaisant, les agents se sentent en confiance au sein du service et les bénéficiaires sont satisfaits de la qualité du travail des agents et du soutien qu'elles peuvent leur apporter.
- **Démarche qualité :** Mme Hida présente les protocoles et procédures mises en place dernièrement. (annexes 4, 5, 6, 7). Le Conseil d'Administration les valide.

CCAS:

2- CCAS : Présentation du rapport social unique 2024 (annexe 8)

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le bilan social 2024 relatif au personnel du CCAS.

3- CCAS : Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le CDG03 et fixation du montant de participation

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera établie entre la Commune de Saint-Yorre et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels *(contre 10 € actuellement depuis le 1er janvier 2025)*, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration du CDG 03 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2026 ;

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile rendu nécessaire.

Vote **POUR** à l'unanimité

4- CCAS : Projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CDG03 et fixation du montant de participation (annexe 9)

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera établie entre la Commune de Saint-Yorre et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration du CDG 03 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de l'Allier et le groupement VYV, MNT, MGEN ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le groupement VYV, MNT, MGEN ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 30 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile rendu nécessaire.

Vote **POUR** à l'unanimité

5- CCAS : Aide au chauffage - revalorisation du montant pour l'année 2025-2026

Chaque année, le CCAS accorde une aide au chauffage aux personnes âgées de plus de 65 ans, sous conditions de ressources. La demande d'aide se fait en mairie sur la période du 1er octobre au 31 mars. Une seule demande par foyer et par période est acceptée. Cette aide est attribuée en fonction de l'évolution de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Pour l'année 2025-2026, Monsieur le Président propose de fixer le plafond d'attribution de l'aide au chauffage à :

- 12 411,44 € pour une personne seule ;
- 19 268,80 € pour un couple.

En se basant sur l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, il est proposé de fixer le montant de l'aide pour l'année 2025-2026 à **735,00 €.**

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la revalorisation de l'aide au chauffage.

Vote **POUR** à l'unanimité

6- CCAS : Aide au chauffage – étude des demandes

Monsieur le Président rappelle les plafonds de ressources 2025 pour l'attribution de l'aide au chauffage ainsi que le montant de l'aide :

- Personne seule : 12 411,44 €
- Couple : 19 268,80 €

Le montant de l'aide au chauffage 2025-2026 est de : 735,00 €

20 Saint-Yorrais ont bénéficié de cette aide.

Questions diverses

- **Retour sur le repas des Aînés/livraison des colis des Aînés :** Le repas s'est très bien déroulé. La qualité du repas du Gourmet Fiolant a été soulignée, et l'animation dispensée par Patrick Fradin a été appréciée.
 Les colis seront distribués le 19 décembre 2025 au plus tard.
- **Point sur les actions passées et à venir :**

- L'atelier nutrition du 15 novembre 2025 a réuni une quinzaine de personnes. Madame Montel a pu distribuer de nombreux conseils aux participants.
- L'atelier socio-esthétique du 17 novembre s'est bien déroulé, et d'autres séances sont prévues sur l'année 2026.
- Le ciné-débat du CIDFF du 28 novembre 2025 a rassemblé 35 personnes, et a permis de nombreux échanges entre l'intervenante et le public.
- La conférence sur le sommeil du 4 décembre 2025 a réuni 30 personnes. Les participants apprécient ce type d'interventions et souhaitent d'autres conférences sur le thème de la santé à l'avenir.

La séance est levée à 18h30.

Le Président,

Joseph KUCHNA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE 05270 ST YORRE

La secrétaire de séance,

Stéphanie MOUBAMBA